

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 septembre 2014

---

**TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2196)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N° 16**

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Fromantin, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy,  
M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« responsable de plein droit, à l'égard du client, »

les mots :

« tenue de mettre en œuvre à l'égard du client tout moyen en vue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise les obligations des intermédiaires fournissant des services de taxi ou de VTC, en les proportionnant à leurs moyens d'action et de contrôle.